



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

accidents

Question écrite n° 110079

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Nicolas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'augmentation des accidents causés par des conducteurs sans permis. En effet, six personnes sont mortes en avril en Île-de-France, renversées par des automobilistes sans permis. Les accidents causés par des automobilistes sans permis se multiplient. Récemment, un enfant de quatre ans a trouvé la mort heurté par la voiture d'un chauffard de 21 ans dont le permis avait été suspendu parce qu'il avait déjà fauché deux personnes avec son véhicule, en février 2010, dont une femme qui s'était vu prescrire trois mois d'ITT. Le conducteur roulait manifestement beaucoup trop vite. Le corps de l'enfant a été projeté à une cinquantaine de mètres. En avril, pas moins de six personnes sont mortes en Île-de-France, percutées par des conducteurs récidivistes dont les permis avaient été annulés. Dans ces accidents, il n'est pas rare que le chauffard, qui se sait en infraction, prenne la fuite, comme à Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne), où un homme de 29 ans a couru à travers champs, abandonnant son véhicule, qu'il avait pris soin de fermer à clé, après avoir tué deux soeurs de 2 mois et 6 ans, ainsi qu'une femme de 58 ans. Le nombre de conducteurs qui rouleraient sans permis se chiffrerait à 300 000 dans le pays. Le phénomène des conducteurs sans permis a pris de l'ampleur, ces dernières années, à mesure que la répression des infractions routières se durcissait. Il semblerait que chaque année, près de 112 000 personnes contrôlées ne peuvent pas présenter leur permis de conduire. Bien entendu, le fait de rouler sans permis signifie également que ces conducteurs sont dépourvus d'assurance en cas d'accident. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il n'entend pas juguler cette pratique en accentuant les contrôles de papiers afin d'arrêter ces délinquants de la route, plutôt que de supprimer les panneaux signalant les radars fixes, ce qui risque d'augmenter le nombre de permis supprimés pour de tout petits dépassements de vitesse.

### Texte de la réponse

Selon les projections réalisées par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), le nombre de conducteurs sans permis dans la circulation peut être estimé à 450 000. Parmi eux, 92 250 conducteurs auraient perdu leur permis (soit 20,5 % du total), 315 000 ne l'auraient jamais eu (70%) et 42 750 disposeraient d'un permis non valable (9,5%). En 2002, 3542 conducteurs sans permis étaient impliqués dans des accidents corporels soit 2,3 % du total et 271 dans les accidents mortels, soit 2,7%. En 2010, 2,2 % des conducteurs impliqués dans un accident corporel circulaient sans permis et 3,8 % dans un accident mortel soit 2 066 accidents corporels dont 195 accidents mortels. Ces chiffres confirment, d'une part, la stabilité du phénomène, mais leur évolution permet d'établir, d'autre part, que la conduite sans permis est devenue un facteur aggravant de l'accidentalité routière, puisque si ces accidents constituent une part très faible de l'accidentalité, ils présentent une gravité importante, avec un accident mortel pour dix accidents corporels lorsqu'au moins un conducteur est sans permis. Ce constat peut être nuancé selon le type de situation sans permis considérée. On constate ainsi que les conducteurs avec un permis perdu impliqués dans des accidents corporels sont le plus souvent des conducteurs « multi-infractionnistes » dans leur comportement. Ceux qui n'ont jamais eu le permis ou présentant un permis non valable, représentent 1,8 % des impliqués dans un

accident corporel mais 2,8 % dans les accidents mortels. Enfin, une des caractéristiques des accidents impliquant un conducteur sans permis est la très forte présence d'alcool puisque près d'un tiers des conducteurs sans permis (29,6%) circulait avec un taux d'alcoolémie positif alors que la moyenne sur l'ensemble des conducteurs devant bénéficier d'un permis est de 5,9%. Cette proportion atteint 44,2 % si le permis est suspendu ou périmé. Afin de remédier à cette situation préoccupante, une intense politique de contrôles est poursuivie. Ainsi en 2010, la police et la gendarmerie ont contrôlé 100 314 conducteurs qui étaient en infraction pour conduite sans permis ou sans la catégorie de permis correspondant au véhicule conduit. Parmi ceux-ci, 63 530 n'avaient jamais passé de permis et 34 509 conduisaient malgré la suspension, l'annulation, l'interdiction d'obtention ou la rétention de leur permis de conduire. Le Gouvernement a par ailleurs souhaité renforcer les moyens d'action en la matière. La loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011 comporte deux mesures destinées à réprimer plus sévèrement les conducteurs sans permis. Les préfets peuvent en effet désormais procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule du conducteur sans permis, dès la constatation de ce délit par les forces de l'ordre. Cette immobilisation ou cette mise en fourrière sont prononcées pour une durée maximale de sept jours, au-delà de laquelle elles doivent être confirmées par l'autorité judiciaire. La loi du 14 mars 2011 a également rendu obligatoire la peine complémentaire de confiscation du véhicule dont le propriétaire circule sans permis. Le juge peut ne pas prononcer cette peine, mais à condition de motiver sa décision. La systématisation de ces mesures doit utilement contribuer à écarter de la route des conducteurs sans titre et à empêcher matériellement que de nouvelles infractions puissent être commises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Nicolas](#)

**Circonscription :** Eure (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110079

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 31 mai 2011, page 5675

**Réponse publiée le :** 10 avril 2012, page 2908